RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"A&N DANSE"
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : [redacted]

==========

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

==========

I

L'an deux mille vingt-six,

Le six octobre à 8 heures et 45 minutes,

A [redacted]

Les associés de la Société **"A&N DANSE",** Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis, après la signature des statuts, à l'effet de procéder à la nomination de la gérance.

Sont présents :

- Madame PINEAUD Alexise
 Propriétaire de quarante-neuf parts sociales portant les numéros 1 à 49, ci 49 parts

- Monsieur SOMMER Nicolas
 Propriétaire de cinquante et une parts sociales portant les numéros 50 à 100, ci 51 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 100 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur SOMMER Nicolas, acceptant cette fonction.

II

<u>NOMINATION DE LA GERANCE</u> :

Monsieur SOMMER Nicolas présente alors sa candidature aux fonctions de gérant de la Société.

A l'unanimité des associés, est nommé en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée :

- **Monsieur SOMMER Nicolas, Lionel, Philippe,**
 Né le [redacted]
 De nationalit
 Demeurant à [redacted]

POUVOIRS DE LA GERANCE :

Les pouvoirs de la gérance sont déterminés dans leur étendue et dans leurs effets, par les dispositions légales et réglementaires et par les dispositions statutaires signées par tous les associés.

REMUNERATION DE LA GERANCE :

Les associés décident de reporter à une date ultérieure la fixation de la rémunération du gérant, lequel exercera jusque-là ses fonctions de gérant à titre gratuit.

Néanmoins, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

III

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Les Signataires reconnaissent et acceptent que (i) le présent acte est signé par voie de signature électronique via la plateforme YOUTRUST® en application des articles 1367 et suivants du Code civil, (ii) et que la transmission électronique dudit acte ainsi signé vaudra preuve de son existence, de son origine, de sa réception et de son intégrité.
En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte portera la date de sa signature par ces derniers.
Fait en un seul exemplaire signé par électroniquement sur la plateforme YOUTRUST®.

"Lu et certifié exact"

Madame PINEAUD Alexise

[redacted]

Monsieur SOMMER Nicolas

[redacted]

"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"

[redacted]

N.S. A.P.